

REGLEMENT DES COMPETITIONS



OLYMPIADE 2021/2024

En cas de force majeure et sur décision du Comité Directeur, le présent règlement et les règlements particuliers des épreuves peuvent être modifiés ou adaptés, en cours de saison par la Commission Sportive référente.

Sigles utilisés fréquemment :

AG : Assemblée Générale de la ligue

GSA : Groupement Sportif Affilié

CRA : Commission Régionale d'Arbitrage

CRS : Commission Régionale Sportive

CRSR : Commission Régionale des Statuts et Règlements

CRD : Commission Régionale de Discipline

M21 : catégorie de licenciés jeune de 21 ans et moins

M18 : catégorie de licenciés jeune de 18 ans et moins

M15 : catégorie de licenciés jeune de 15 ans et moins

M13 : catégorie de licenciés jeune de 13 ans et moins

M11 : catégorie de licenciés jeune de 11 ans et moins

M9 : catégorie de licenciés jeune de 9 ans et moins

M7 : catégorie de licenciés jeune de 7 ans et moins

TABLE DES MATIERES

OBLIGATION DES CLUBS

- Article 1 - En matière de Jeunes..... p4
- Article 2 - En matière de Formation et d'Arbitrage..... p.4
- Article 3 – En matière de qualification d'Entraîneur (voté en AG du 05 Juillet 2008).....p.4
- Article 4 – En matière de Sélection.....p.5
- Article 5 – En matière de Saisie et Dépôt de Licence.....p.5-6
- Article 6 – En matière de Qualification d'un joueur.....p.6

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES REGIONALES

- Article 1 – Organisation des Compétitions.....p.7
- Article 2 – Affiliation et Engagement.....p.7
- Article 3 – Récompenses.....p.7
- Article 4 - Organisation des rencontres.....p.7
- Article 5 – Calendriers – Horaires.....p.8
- Article 6 – Terrain de Jeu – Installation – Matériel.....p.9
- Article 7 – Qualification des Équipes et des Joueurs.....p.9
- Article 8 – Arbitrage des rencontres.....p.10
- Article 9 – Centralisation des résultats.....p.10
- Article 10 – Règlements divers.....p.11

CHAMPIONNAT DE GUYANE SÉNIOR

- Article 1 – Règlements Généraux de la Compétition
 - 1 – A- Mode de Classement.....p.11
 - 1 – B - Constitution des Poules.....p.11
 - 1 – C- Permutation des Joueurs.....p.12
- Article 2 – Déroulements du Championnat Sénior
 - 2 – A - Cas n°1 : Championnat en une seule Poule.....p.12
 - 2 – B – Cas n°2 : Championnat en deux Poules (R1 & R2).....p.13
 - 2 – C – Cas n°3 : Regroupement.....p.13
- Article 3 – Fin du Championnat en cas de force majeure.....p.14

CHAMPIONNAT DE GUYANE M21 ; M18 ; M15 ; M13 et M11

- Article 1 – Déroulement des Championnats : M21 et M18
 - 1 – A - Composition.....p.15
 - 1 – B - Déroulement de la Compétition à 5 équipes.....p.13
 - 1 – C – Déroulement de la Compétition à 6 équipes.....p.16
 - 1 – D – Déroulement de la Compétition à moins de 4 équipes.....p.16
- Article 2 – Déroulement du Championnat M15 et M13
 - 2 – A – Composition.....p.16
 - 2 – B - Déroulement de la Compétition.....p.16
- Article 3 – Déroulement de la compétition M11
 - 3 – A - Composition.....p.17
 - 3 – B - Déroulement de la compétition.....p.17

CHAMPIONNAT LOISIR

- Article 1 – Organisation des Rencontres.....p.18
- Article 2 – Composition.....p.18
- Article 3 – Arbitrage.....p.18
- Article 4 – Catégorie d'Âgep.18

AMENDES ET DROITS

Article 1 - En matière de jeunes

1.1 Toute équipe d'un groupement sportif qui désire participer aux phases finales (tour préliminaire, demi-finale, finale) du Championnat Senior a l'obligation d'inscrire une équipe dans un championnat de jeunes M11 (benjamin), ou M13 (minimes), ou M18, ou M21 (Cadets, Juniors et Espoir).

A chaque équipe senior doit correspondre expressément une équipe de jeunes.

1.2 Lors de la ré-affiliation, les G.S.A devront préciser les correspondances sur le formulaire qui leur sera remis.

1.3 Le groupement sportif qui n'aura pas satisfait à ces obligations de jeunes (s'il n'a inscrit aucune équipe ou si toutes les équipes qu'il a engagé dans les championnats "jeunes" font forfait général) sera sanctionné par l'impossibilité pour ses équipes seniors d'accéder aux phases finales de leur championnat.

1.4 Chaque équipe sera respectivement remplacée par l'équipe suivante la mieux classée du groupement sportif ayant respecté les obligations de jeunes.

Article 2 -En matière de formation et d'arbitrage

Tout groupement sportif qui s'affilie à la Ligue doit respecter les obligations suivantes :

2.1 Verser lors de l'affiliation ou de la ré-affiliation une somme de 100 euros pour la participation aux frais de formation de ses cadres.

2.2 Lors de la ré-affiliation ou l'affiliation, les GSA doivent transmettre le nom des arbitres qui vont officier pour chacune des équipes senior, M21, M18 engagées ou préciser le nom des personnes candidates pour suivre la plus proche session de formation d'arbitrage.

Les équipes engagées qui ne présentent pas d'arbitres officiels ou de candidats ne pourront pas participer aux phases finales du championnat (tour préliminaire de barrage, demi-finale et finale).

2.3 Imposer à ses arbitres désignés pour la saison sportive de participer à la réunion d'harmonisation organisée par la C.R.A en début d'année afin d'établir le calendrier des nominations.

2.4 Chaque équipe engagée en championnat régulier doit être représenté par au minimum un arbitre actif, et doit répondre présent pour chaque nomination sous peine d'une sanction financière appliquée au GSA.

2-5 En cas d'absence involontaire, ou empêchement, un arbitre peut se faire remplacer par un arbitre de son choix, mais il doit obligatoirement officier pour une prochaine rencontre, sous peine de perdre sa qualification d'arbitre actif. La CRA doit être informée du changement par tous moyens de communication.

Article 3 -En matière de qualification d'entraîneur (voté en AG du 05 Juillet 2008)

3.1 Toute équipe senior d'un groupement sportif qui participe au championnat de Guyane doit respecter les obligations suivantes en matière de qualification d'entraîneur :

Les entraîneurs des équipes seniors devront au minimum être titulaires du Diplôme Régional d'Entraîneur 1 : DRE 1 VB ou un des 3 certificats qui constituent le socle du DRE 1 VB :

- *Certificat d'Animateur de Volley-Ball*
- *Certificat d'Initiateur de Volley-Ball*
- *Certificat d'Éducateur de Volley-Ball*

Ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option volley-ball.

3.2 A défaut de respect de cette obligation, les équipes qui évolueront sans entraîneurs qualifiés perdront leur match par pénalité.

3.3 En cas de non possession des diplômes requis, et après accord de (quid), il est possible d'obtenir une autorisation provisoire pour entrainer.

3.4 Le GSA doit faire parvenir une demande de dérogation pour un entraîneur non diplômé, 8 jours, avant toute rencontre officielle

3.5 Celui-ci doit être nommément désigné pour la saison sportive en cours, dans l'attente de la mise en place d'une formation fédérale organisée par la Ligue.

Article 4 -En matière de sélection

4.1 Pour faire partie d'une sélection, le joueur doit être régulièrement licencié dans un GSA et jouer dans une équipe engagée dans le championnat correspondant à sa catégorie.

4.2 La ligue peut engager les sélections **M18 et M21** (masculine et/ou féminine) dans le Championnat Senior. Les rencontres disputées contre ces sélections comptent pour le classement, au même titre que les autres rencontres.

4.3 Ces sélections joueront en 7^{ème} et, le cas échéant, en 8^{ème} équipe de la R1 si le championnat se joue en 2 poules, quel que soit leur classement à l'issue de la phase 1.

4.4 Un joueur sélectionné qui refuse de jouer en sélection n'est pas qualifié pour jouer dans son équipe.

4.5 Le sélectionneur ne peut pas retenir des joueurs de l'équipe contre laquelle doit jouer la sélection. Le sélectionneur devra faire connaître aux clubs les joueurs qui sont retenus en sélection, par écrit, dans les 48 heures qui précèdent la rencontre.

4.6 L'équipe qui fait jouer un joueur non qualifié perd la rencontre par pénalité ou par forfait.

4.7 Ces sélections ne peuvent accéder aux phases finales du championnat. Si elles se classent parmi les 4 premières, elles seront remplacées par l'équipe suivante la mieux classée.

Article 5-En matière de saisie et dépôt de licence :

En référence [ARTICLE 11 - VALIDATION DE LA LICENCE \(RGLIGA_2020 21\)](#)

11A - Délai

Tout dossier de demande de licence doit, dans un délai de 30 Jours suivant la saisie de la demande de licence :

- *Etre archivé sur la licence*
- *Etre réglé financièrement*

Faute de quoi la suspension de la DHO est automatiquement prononcée.

Pour les demandes de licences saisies entre le 1er juin et le 31 août, les « 30 jours » sont décomptés à partir du 1^{er} septembre.

Une alerte s'affiche sur la page d'accueil de son espace club.

Le GSA dispose de 15 jours pour régulariser le dossier administratif et/ou procéder au(x) paiement(s) non effectué(s) avant l'annulation de la date initiale de la DHO, pour la saison en cours (XX/XX/XXXX, figurant comme DHO), et ce sans préjuger des éventuelles conséquences règlementaires et sportives.

Le titulaire de la licence :

- *Ne peut plus exercer aucune des fonctions liées à la licence.*
- *Reste licencié auprès de la FFvolley :*
- *Il ne peut demander une autre licence quel que soit le type.*
- *Les garanties d'assurance liées à la licence restent applicables dans le respect des dispositions réglementaires.*
- *Les règles de mutation restent applicables pour la saison suivante.*

Lorsqu'un GSA régularise administrativement ou financièrement la licence dont la DHO a été :

- *Suspendue provisoirement : la DHO est réactivée à sa date initiale.*
- *Annulée : la DHO est réactivée à la date de la validation FFvolley et/ou CRSR.*

11B - Validation

La validation de la licence se fait à deux niveaux qui concernent l'un la FFvolley, l'autre la Ligue Régionale :

- *La validation financière : témoin FFvolley figurant sur la ligne de la licence concernée de l' « Espace Club » justifiant :*
 - *du paiement de la licence,*
 - *du paiement de la cotisation régionale des ligues ayant opté pour le paiement via la FFvolley de cette cotisation*
- *La validation régionale : témoin régional figurant sur la ligne licence concernée de l'«Espace Club» justifiant :*
 - *du paiement de la cotisation régionale des ligues n'ayant pas opté pour le paiement via la FFvolley de cette cotisation,*
 - *de l'obtention complète des documents nécessaires à l'homologation des licences par la Ligue-CRSR.*

Toute licence saisie sur Internet doit être réglée financièrement. Le GSA reste débiteur du montant de cette licence auprès de la FFvolley mais aussi de la LRVB et du CDVB pour ce qui concerne les cotisations régionales et départementales éventuellement liées à cette licence.

11 C - Annulation

Une licence saisie sur Internet, validée ou non, peut éventuellement être annulée seulement :

- *Si elle n'a jamais été utilisée dans aucune des fonctions attribuées à la licence et ni dans le cadre des garanties d'assurance éventuellement souscrites.*
- *Et si, le GSA et le titulaire demandent à leur ligue régionale, l'un et l'autre, par écrit, l'annulation de la licence dans le délai des trente (30) jours qui suivent la date de la saisie de la dite licence.*

La Ligue Régionale transmettra la demande à la FFvolley/CCSR, accompagnée de la licence imprimée, après avoir validé la non-inscription sur une feuille de match de régional ou départemental.

Aucune annulation de la licence n'est donc possible après la suspension provisoire de sa DHO sauf si une fraude a été avérée au préjudice du licencié lors de la demande de licence.

Les frais d'annulation de licence prévus dans le Règlement Général Financier s'appliquent dès lors :

- *qu'une fraude a été avérée (sans préjuger les éventuelles sanctions sportives et disciplinaires).*
- *que la validation de la licence a été faite par la Ligue Régionale.*

Article 6- En matière de qualification d'un joueur :

6.1 Un joueur est qualifié pour jouer dans sa catégorie s'il dispose d'une licence homologuée par la ligue.

6.2 Un joueur ne peut en aucun cas évoluer dans une catégorie en dessous de celle de son âge.

6.3 Un joueur peut évoluer dans une catégorie supérieure que s'il possède, outre sa licence, un certificat médical de sur classement l'autorisant à jouer dans cette catégorie, conformément au tableau joint en annexe.

6.4 Si une équipe fait participer un joueur non qualifié à une rencontre, elle perd la partie par pénalité ou par forfait si l'équipe n'avait que 5 joueurs qualifiés.

6.5 Si une demande de sur classement se fait en cours de saison, la fiche médicale doit être renseigné et archiver sur le site de la FFVB.

6.6 **Il appartient aux GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre. Le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.**

Article 1 - Organisation des compétitions

La Ligue de Guyane de Volley-ball organise chaque année pour les Groupements Sportifs Affiliés (GSA) des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines. Le règlement particulier et les obligations pour chacune de ces compétitions font l'objet du présent règlement.

Article 2 - Affiliation et engagement

Pour participer aux compétitions régionales, les Groupements Sportifs doivent être régulièrement affiliés et être en règle avec la Ligue de Guyane de Volley-ball. Le groupement sportif doit en outre disposer d'au moins une équipe qualifiée pour la compétition dans laquelle elle veut évoluer et s'acquitter des droits d'engagement à ce challenge.

Article 3 - Récompenses

Les récompenses attribuées sont votées par l'Assemblée Générale et stipulées dans le règlement de chacune des compétitions, ou publiées par lettre circulaire à l'ensemble des groupements sportifs affiliés, après vote du Comité Directeur si elles n'ont pas été prévues par l'Assemblée Générale.

3 – A - Challenge « Augmentation du nombre de licenciés »

3.1 Des bons d'achat de matériels sportifs et des licences gratuites seront attribués aux clubs qui augmentent de manière significative leur effectif, hors licences événementielles, détente, dirigeant et beach-volley, en complément des licences compétition :

La répartition est la suivante.

- + **20 licenciés** : bons d'achat de 150 € dans un magasin de sport de Cayenne ;
- + **30 licenciés** : bons d'achat de 200 € dans un magasin de Cayenne ;
- +**40 licenciés** : 10 licences jeunes gratuites pour la prochaine saison, 300 € bon d'achat.

3.2 Un bonus matériel sera attribué pour les clubs qui inscrivent des équipes seniors et M21 :

- 2 Balles pour chaque équipe senior engagée compétition
- 1 balle pour chaque équipes M21 engagée compétition
- 1 balle pour chaque équipe senior en Compet Lib

3 – B - Challenge « fair-play et gestion de GSA »

3.3 Le GSA doit être irréprochable à différents niveaux :

- Fair-play, comportement des joueurs cadres, et arbitres (solidaire du corps arbitral)
- Pas de pénalités obtenues durant la saison (amendes et droit)
- Arbitres engagés par le GSA doit être présent à toutes réunions et convocations de formations et d'harmonisation de la CRA
- Cadres présents à toutes réunions et convocations
- Respect et nettoyage des lieux de compétitions après usage quand le club est recevant

3.4 Récompenses: Affiliation de 167€ Offerte pour la saison suivante

Article 4 - Organisation des rencontres

4.1 Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque compétition, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Régionale Sportive (C.R.S.) et par les Groupements Sportifs qui reçoivent.

4.2 Sauf réglementation contraire précisée pour une compétition particulière, tous les matches se déroulent au meilleur des trois sets avec le système de marque continue. Les quatre premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu, le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

4.3 Sont attribués :

Score 3 sets à 2 = 2 points pour le gagnant 1 point pour le perdant

Score 3 sets à 1 = 3 points pour le gagnant et 0 point pour le perdant

Score 3 sets à 0 = 3 points pour le gagnant et 0 point pour le perdant

Forfait = -3 points

Perte du match par pénalité = -1 point

4.4 En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

4.5 Sauf réglementation contraire pour une compétition, l'équipe qui perd trois matches par forfait est déclarée forfait général pour la compétition et devra régler l'amende correspondante. Tous les matches qu'elle aura joués dans cette compétition seront considérés comme perdus par forfait 3 set à 0, 25/00 – 25/00 – 25/00

Article 5 - Calendriers - horaires

5.1 Le calendrier de toute compétition régionale est établi par les soins de la C.R.S.

5.2 Une demande de modification ne peut être prise en considération que si elle est formulée 8 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre et accompagnée du montant des droits correspondants (voir Tarifs).

5.3 Toute demande d'un club ayant pour effet de changer la date, l'heure ou le lieu d'une rencontre doit être accompagnée du montant de l'amende pour modification de calendrier et de l'accord écrit du Groupement Sportif adverse, signé par le responsable de la section volley-ball et authentifiée par l'empreinte du cachet du Groupement Sportif.

5.4 La C.R.S. peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 2 jours pleins avant la date de la rencontre sauf cas de force majeure tel que réquisition de salle, sinistre, etc. Si un terrain se trouve indisponible, l'arbitre ou un responsable des clubs concernés en avertit la C.R.S qui disposera de 2 heures pour proposer un éventuel terrain de remplacement.

5.5 Les rencontres se jouent du lundi au dimanche en soirée sauf dérogation approuvée par la Ligue de Guyane de Volley-ball, sur le terrain du club recevant ou, en cas de nécessité, sur un terrain tierce.

5.6 En cas de rencontres couplées, la C.R.S tient compte de l'éloignement des équipes, en fixant l'ordre des rencontres.

5.7 Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est constaté par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la C.R.S, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

5.8 Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul le délégué Régional ou l'arbitre, en l'absence du délégué Régional, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une rencontre "jeunes" (21 ans et - et en dessous). Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

5.9 Seuls le délégué sportif, le superviseur ou le 1^{er} arbitre peuvent décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du 1er arbitre doit être conforme à la règle publiée dans le Code d'Arbitrage.

Article 6 - Terrain de jeu - installations – matériel

6.1 L'engagement d'un Groupement Sportif signifie qu'il dispose d'une salle et d'installations réglementaires pour la compétition. Dans le cas contraire, la Ligue de Guyane de Volley-ball lui attribue des créneaux de jeux sur les terrains dont elle dispose. Les rencontres peuvent se dérouler en salle ou sur un terrain de plein air.

6.2 La préparation du terrain et la mise en place du matériel est de la responsabilité du groupement sportif recevant (désigné en premier sur le calendrier), elle doit être terminée au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende est infligée au Groupement Sportif organisateur. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match la cause du retard.

6.3 L'équipe qui reçoit doit en outre fournir impérativement un marqueur et le second arbitre.

6.4 Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

6.5 Il est également recommandé que chaque équipe doit disposer d'un jeu de plaquettes numérotés recto-verso. Les numéros seront conformes aux numéros des maillots définis dans le code d'arbitrage. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm.

6.6 Lorsque deux rencontres se suivent, si la première se termine plus tard que prévu, la seconde commencera au plus tard 15 minutes après la fin de la première rencontre. Les joueurs de la seconde rencontre doivent commencer leur échauffement sans ballon un peu avant la fin de la première rencontre. Les joueurs ne peuvent refuser de jouer si leur rencontre ne commence pas à l'heure du fait de la durée de la première rencontre. L'arbitre reste le seul à pouvoir juger du bien-fondé du renvoi d'une rencontre.

6.7 Dans le cas de crise sanitaire prise en compte et application du protocole en vigueur.

Article 7- Qualification des équipes et des joueurs

7.1 Pour une rencontre officielle, sauf cas particulier signalé dans le règlement de la compétition, les équipes doivent être composées de 6 joueurs au moins et de 12 joueurs licenciés au plus. Un entraîneur, un entraîneur adjoint 1, un entraîneur adjoint 2, un soigneur et un médecin peuvent compléter l'équipe. Comme les joueurs, ils doivent être titulaires d'une licence dont le numéro sera enregistré par le marqueur sur la feuille de match. En l'absence d'entraîneur, l'entraîneur adjoint signe la feuille de match.

7.2 Les joueurs d'une équipe doivent impérativement évoluer dans leur catégorie ou dans une catégorie supérieure s'ils sont surclassés.

7.3 Dans les compétitions régionales senior organisées par la Ligue de Guyane, une équipe ne peut inscrire sur la feuille de match et faire participer à la rencontre plus de 3 joueurs titulaires d'une licence Mutation et plus de 3 joueurs titulaires d'une licence ETR.

7.4 Un joueur étranger muté compte pour 1 étranger et 1 muté.

7.5 Pour les étrangers titulaires d'une licence ETR qui ont demandé sans interruption une licence pendant cinq saisons, il sera attribué une licence AFR à partir de la sixième saison, si le joueur le demande.

7.6 Il appartient aux GSA de vérifier les qualifications avant toute participation de ses licenciés à une rencontre. Le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match

Article 8 – Arbitrage des rencontres

8.1 La Commission d'Arbitrage désigne, pour toute rencontre officielle, le 1er arbitre officiel. Le groupement sportif qui reçoit a la responsabilité de tenir la table de marque et de nommer le second arbitre.

8.2 Les titulaires d'une carte d'arbitre qui n'ont pas renouvelé leur licence ne peuvent en aucun cas arbitrer officiellement et ne seront pas indemnisés pour les rencontres arbitrées sans licence.

8.3 Pour les phases finales des championnats et pour les compétitions autres que régionales, la C.R.A. désigne aussi les autres membres du corps arbitral (2^{ème} arbitre, marqueurs, juges de lignes). Tous les membres du corps arbitral doivent être licenciés pour officier.

8.4 L'arbitre désigné a l'obligation d'être présent au minimum 45 minutes avant le début de la rencontre (au plus tard 30 minutes).

8.5 En cas d'absence du 1^{er} arbitre désigné par la CRA, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine de forfait, le second sera renommé en tant que 1^{er} arbitre.

8.6 Dans le cas d'une désignation second arbitre en cours de formation, tout arbitre officiel licencié, « expérimenté » présent sur le lieu de la rencontre est tenu d'en assurer la direction.

8.7 En cas d'absence de l'arbitre désigné et de tout arbitre officiel licencié 20 minutes avant le début de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié du club recevant.

8.8 Si l'équipe qui reçoit ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage sera assuré par un membre licencié de l'équipe adverse.

8.9 Si les 2 équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié, l'équipe qui reçoit perdra la rencontre par forfait.

8.10 Les arbitres officiels seront indemnisés soit par les deux clubs en compétition pour les premières phases des championnats et les coupes, soit par la ligue pour les phases finales des championnats et les compétitions autres que régionales, en fonction de leur niveau de grade :

GRADE	TARIF
<i>arbitre jeunes</i>	<i>10 euros par équipe</i>
<i>arbitre district</i>	<i>10 euros par équipe</i>
<i>arbitre ligue</i>	<i>12 euros par équipe</i>
<i>arbitre fédéral</i>	<i>15 euros par équipe</i>

8.11 Forfait Indemnité déplacement arbitrage sur Saint Laurent 75€ (60€ frais carburant +15€ repas).

Article 9 - Centralisation des résultats

9.1 Les résultats doivent être saisi par l'équipe recevant dans les 12h qui suivent la rencontre sur l'espace club, « saisie des résultats ».

9.2 Si la saisie n'est pas parvenue à la Ligue dans les délais impartis l'équipe recevante sera pénalisée d'une amende de 80 €, s'il est établi que la faute lui incombe.

Article 10- Règlements divers

10.1 L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur totalité.

10.2 La Commission Régionale Sportive, en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des compétitions ou au règlement particulier d'une compétition. Si aucun document de référence de la ligue ne prévoit pas le cas, il est fait référence aux documents fédéraux.

CHAMPIONNAT DE GUYANE SENIOR

Article 1 - Règlements généraux de la compétition

○ 1 – A - Mode de classement

1.1 A fin de la saison sportive, la Commission Régionale Sportive établit un classement général.

1.2 Pour les seniors ce classement permet de déterminer l'ordre des matchs ou la composition des poules pour la saison suivante.

1.3 En cas de championnat senior à deux poules:

⇒ Le club classé premier en poule Régionale I est déclaré champion de Guyane et est seul habilité à représenter la Guyane dans les compétitions des clubs Champions. En cas de désistement, il est remplacé par le club classé en seconde position.

⇒ Le club classé 6^{ème} en poule Régionale I est rétrogradé en 7^{ème} place

⇒ Le club classé 1^{er} en poule Régionale II est promu 6^{ème} du classement général.

1.4 Toute nouvelle équipe engagée est classée en fin de tableau, par ordre de date d'engagement.

○ 1 – B - Constitution des poules

1.5 Lorsque le nombre d'équipe engagée dans une même catégorie est supérieur ou égal à onze, le championnat est organisé en deux poules (Poule 1 et Poule 2), si ce nombre est inférieur le championnat se déroule en une seule poule

1.6 Les poules sont constituées comme suit:

POULE 1	POULE 2
1 ^{er}	2 ^{ème}
3 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	6 ^{ème}
7 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	10 ^{ème}
11 ^{ème}	(12 ^{ème})

1.7 Tout club qualifié d'office dans l'une des poules du championnat de Guyane qui n'adresse pas son engagement à la Ligue Régionale de Volley-ball dans les délais et les formes prévus au règlement général ou qui renonce à sa qualification avant que la Commission Sportive ait définitivement arrêté la liste des engagés est remplacé d'office par le club le mieux classé en division inférieure, après reclassement des équipes restantes.

○ 1 – C - Permutation de joueurs

Il ne peut y avoir de permutations de joueurs entre les équipes de Régionale I et Régionale II.

Article 2 - Déroulement du championnat senior

2 – A- Cas n° 1 : Championnat en une seule poule

2.1 Composition : Toutes les équipes qualifiées.

⇒ **Phase 1 :** Toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour.

⇒ **Phase 2 :**

- A l'issue de la phase régulière (phase 1) les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont directement qualifiées pour la phase finale (Play Off).
- Les équipes classées de 3 à 6 effectuent un tour supplémentaire pour qualifier les deux autres participants aux Play-Off. Ce tour se déroule sous la formule:
3^{ème} contre 6^{ème}, et 4^{ème} contre 5^{ème}

Au meilleur des trois matchs.

- Les deux vainqueurs conservent, entre eux, le bénéfice de l'ordre du classement précédemment acquis en phase régulière pour occuper respectivement la 3^{ème} et la 4^{ème} place de la phase finale (Play-Off).
- Les deux perdants se rencontreront en un seul match afin de déterminer leur classement final (5^{ème} et 6^{ème}).

⇒ **Phase 3 :**

- Les demi-finales se déroulent suivant la formule:

1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème}.

- Les deux perdants se rencontrent en un seul match afin de déterminer leur classement final (3^{ème} et 4^{ème})
- Les vainqueurs se rencontrent afin de disputer le titre de champion de Guyane au meilleur **des trois (3) matchs**.

(Nouvelles dispositions votées en AG du 17 juin 2006)

2.2 Récompenses : L'équipe championne recevra une coupe et une médaille dorée par joueur et entraîneur, gravées au millésime de la compétition. L'équipe classée seconde recevra une coupe et une médaille argentée par joueur et entraîneur, gravées au millésime de la compétition.

2.3 Pour participer aux play-offs, un joueur, devra cumuler les deux conditions suivantes:

- être qualifié au moins un (1) jour avant la 1^{ère} journée des matchs retour défini par le règlement du championnat fédéral N2, dans le GSA concerné.
- avoir participé au moins à 3 rencontres durant la saison régulière pour les hommes et 4 chez les femmes en catégorie senior exclusivement

2.4 Dans le cas d'une crise sanitaire ou sociale empêchant le bon déroulement de la saison sportive, la CRS et la CRSR définiront une date butoir adaptée à la situation. A savoir être qualifié au moins 1 jour avant la 1^{ère} journée de championnat retour de la saison en cours.

NB: Les matchs retour sont réputés pouvoir débuter le lendemain du dernier match aller.

2 – B - Cas n° 2 : championnat en deux poules (R1 & R2)

2.1 Composition : Toutes les équipes, réparties en 2 poules.

⇒ **Phase 1 :** Toutes les équipes se rencontrent, en un seul tour, dans leur poule.

⇒ **Phase 2 :** A l'issue de la phase 1, les 6 meilleures équipes (les 3 premières de chaque poule) disputent le championnat R1, en match aller-retour.

Les autres équipes disputent le championnat R2, en match aller-retour.

⇒ **Phase 3 (R1) :** Les quatre équipes les mieux classées à l'issue de la phase 2 participent au play-off au meilleur des trois matchs, suivant la formule ci-après :

- ½ Finale : 1 contre 4 et 2 contre 3
- Finale : les vainqueurs des demi-finales disputent le titre de champion de leur catégorie au **meilleur des trois (3) matchs**.
- Classement : les perdants des demi-finales se rencontrent en un seul match. Tout club qui ne jouera pas le match de classement 3ème/4ème sera pénalisé d'un forfait (amende).

(R2) : Les deux équipes les mieux classées à l'issue de la phase 2 participent à la finale au meilleur des trois matchs. Les autres équipes gardent le classement obtenu à la fin du championnat.

2.2 Récompenses : L'équipe vainqueur de la Régionale 1 recevra une coupe, chaque membre de l'équipe recevra une médaille dorée gravée au millésime de la compétition et sera déclarée Championne de Guyane. L'équipe classée seconde de la Régionale 1 recevra une coupe, chaque membre de l'équipe recevra une médaille argentée gravées au millésime de la compétition.

2.3 L'équipe championne de la Régionale 2 recevra une coupe.

2.4 Pour participer aux play-offs seniors, un joueur, devra cumuler les deux conditions suivantes

- être qualifié au moins un (1) jour avant la 1ere journée des matchs retour défini par le règlement du championnat fédéral N2, dans le GSA concerné.
- avoir participé au moins à 3 rencontres durant la saison régulière pour les hommes et 4 chez les femmes en catégorie senior exclusivement

2.5 Dans le cas d'une crise sanitaire ou sociale empêchant le bon déroulement de la saison sportive, la CRS et la CRSR définiront une date butoir adaptée à la situation. A savoir être qualifié au moins 1 jour avant la 1ere journée de championnat retour de la saison en cours.

NB: Les matchs de la phase 2 sont réputés pouvoir débuter le lendemain du dernier match de la phase 1.

RAPPEL : Les groupements sportifs qui n'auront pas satisfait aux obligations de jeunes ne seront pas qualifiés pour participer aux Play-Off.

Tout club disqualifié pour les Play-Off sera remplacé par le suivant immédiat, sous réserve que ce dernier ait aussi rempli ses obligations en matière de jeunes.

2 – C – Cas n°3 : Regroupement

2.1 Si le nombre d'équipes engagés (3) ne permet pas de réaliser un championnat régulier avec des matchs aller et retour, il sera organisé un regroupement des équipes sur des journées.

- ⇒ **Phase 1** : Toutes les équipes se rencontrent et jouent les matchs en 2 sets gagnants de 25 points. En cas d'égalité le set décisif se joue en 15 points.
- ⇒ **Phase 2** : A l'issue de la phase 1, l'équipe classée 1^{ère} est directement qualifiée pour la finale des Play-off.
- ⇒ Les deux autres équipes jouent une demie finale pour accéder à la finale.
- ⇒ Les deux équipes qualifiées se disputent le titre de champion de Guyane au meilleur des trois (3) matchs.

2.2 Récompenses : L'équipe championne recevra une coupe et une médaille dorée par joueur et entraîneur, gravées au millésime de la compétition. L'équipe classée seconde recevra une coupe et une médaille argentée par joueur et entraîneur, gravées au millésime de la compétition.

2.3 Pour participer aux play-offs, un joueur, devra cumuler les deux conditions suivantes:

- être qualifié au moins un (1) jour avant la 1^{ère} journée des matchs retour défini par le règlement du championnat fédéral N2, dans le GSA concerné.
- avoir participé au moins à 3 rencontres durant la saison régulière pour les hommes et 4 chez les femmes en catégorie senior exclusivement

2.4 En cas de crise sanitaire ou sociale ne permettant pas la tenue d'un championnat régulier normal avec phases ALLER RETOUR + play off, La CRS aura la charge de définir la meilleure formule sportive adaptée.

Article 3 – Fin du championnat senior en cas de force majeure

3.1 Si tous les matchs aller ont eu lieu et qu'il n'y aura pas de possibilité de jouer les matchs retours, l'équipe classée à la première place sera déclarée championne.

3.2 Si tous les matchs retour ont eu lieu l'équipe classée à la première place sera déclarée championne.

3.3 Si tous les matchs retour n'ont pas été joués, il faudra remonter à la dernière journée complète afin que chaque équipe comptabilise le même nombre de matchs joués. L'équipe classée à la première place sera déclarée championne.

3.4 Si le premier match aller des Play-off a été joué et qu'il n'y aura pas de possibilité de jouer le match retour, l'équipe qui a gagné ce premier match sera déclarée championne.

3.5 En cas d'égalité à l'issue des matchs aller et retour des Play-off et qu'il n'y aura pas de possibilité de jouer le match d'appui, l'équipe qui aura comptabilisé le plus de points (total des sets gagnés et perdus) sera déclarée championne.

Article 1 Déroulement des championnats, M21, M18

1 – A - Composition

⇒ **Composition** : Toutes les équipes qualifiées.

- Les équipes sont composées de 6 joueurs sur le terrain + 6 remplaçants maximum

1 – B - Déroulement de la compétition cas n°1 : championnat régulier à 5 équipes

⇒ **Phase 1** : Les équipes se rencontrent soit :

- En match Aller-retour, en 2 sets gagnants à 25 points. En cas d'égalité, le set décisif se joue en 15 points.

⇒ **Phase 2** : A l'issue de la phase 1, les clubs classés de 1 à 4 maximum disputent une phase finale en match aller-retour avec éventuellement match d'appui, selon la formule suivante en 2 sets gagnants :

- ½ Finale : 1 contre 4 et
2 contre 3
- Finale : les vainqueurs des demi-finales disputent le titre de champion de Guyane au meilleur des trois matchs.
- Classement : les perdants des demi-finales se rencontrent en un seul match

⇒ **Récompense** : Le vainqueur de la phase finale est déclaré Champion de Guyane de sa catégorie.

- **1^{er}** : Une coupe et une médaille dorée par joueur
- **2^{ème}** : Une coupe et une médaille argentée par joueur.
- **3^{ème}** : Une coupe et une médaille de bronze par joueur.

1 - C - Déroulement de la compétition cas n°2 : championnat à 6 équipes ou plus

⇒ **Phase 1** : Les équipes se rencontrent soit :

- en match Aller-retour, en 2 sets gagnants à 25 points. En cas d'égalité, le set décisif se joue en 15 points.

⇒ **Phase 2** : A l'issue de la phase régulière (phase 1) les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont directement qualifiées pour la phase finale (Play Off).

⇒ Les équipes classées de 3 à 6 effectuent un tour supplémentaire pour qualifier les deux autres participants aux Play-Off. Ce tour se déroule sous la formule:

3^{ème} contre 6^{ème}

et 4^{ème} contre 5^{ème}

au meilleur des trois matchs.

⇒ Les deux vainqueurs conservent, entre eux, le bénéfice de l'ordre du classement précédemment acquis en phase régulière pour occuper respectivement la 3^{ème} et la 4^{ème} place de la phase finale (Play-Off).

⇒ Les deux perdants se rencontreront en un seul match afin de déterminer leur classement final (5^{ème} et 6^{ème}).

⇒ **Phase 3** : Les demi-finales se déroulent suivant la formule:

1^{er} contre 4^{ème} et

2^{ème} contre 3^{ème}.

- ⇒ Les deux perdants se rencontrent en un seul match afin de déterminer leur classement final (3^{ème} et 4^{ème})

1 – D - Déroulement de la compétition cas n°3 : championnat à moins de 4 équipes

1.1 Si le nombre d'équipes engagés (2 ou 3) ne permet pas de réaliser un championnat régulier avec des matchs aller et retour, il sera organisé un regroupement des équipes sur des journées.

⇒ **Phase 1** : Toutes les équipes se rencontrent et jouent les matchs en 2sets gagnants de 25 points. En cas d'égalité le. Set décisif se joue en 15 points.

⇒ **Phase 2** : A l'issue de la phase 1, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont directement qualifiées pour la finale des Play-off.

⇒ Les deux équipes disputent le titre de champion de Guyane au meilleur des trois (3) matchs.

1.2 Récompenses :L'équipe championne recevra une coupe et une médaille dorée par joueur et entraîneur, gravées au millésime de la compétition. L'équipe classée seconde recevra une coupe et une médaille argentée par joueur et entraîneur, gravées au millésime de la compétition.

1.3 Pour participer aux play-offs, un joueur, devra cumuler les deux conditions suivantes:

- être qualifié au moins un (1) jour avant la 1ere journée des matchs retour défini par le règlement du championnat fédéral N2, dans le GSA concerné.
- avoir participé au moins à 3 rencontres durant la saison régulière pour les hommes et 4 chez les femmes en catégorie senior exclusivement

Article 2 Déroulement du championnat M15, M13

2 – A – Composition

- **Composition**: tous les groupements sportifs affiliés à la ligue.

2.2 Chaque groupement peut inscrire plusieurs équipes. **Une équipe est composée obligatoirement de 4 joueurs sur le terrain** + 4 joueurs remplaçants maximum en option.

2.3 Les rencontres sont organisées en féminin et en masculin (non mixte).

2.4 Dans le cas où le nombre de joueurs en rapport au genre ne permet pas de composer des équipes complètes engagées par les GSA, la CRS et la CRJ organiseront les regroupements en mixte.

2 – B - Déroulement de la compétition

2.5 Lorsque le nombre d'équipe engagée dans le championnat M13 est supérieur ou égal à huit, le championnat est organisé en deux poules (poule 1 et poule 2). Si ce nombre est inférieur le championnat est maintenu en une poule.

2.6 Toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour sur plusieurs regroupements, en deux sets gagnants de 25 points. Le nombre de regroupements est fonction du nombre d'équipes participantes et est laissé à la discrétion de la Commission Jeunes. **L'auto arbitrage est de rigueur.**

2.7 Les équipes sont classées en fonction du nombre de points obtenus sur l'ensemble des regroupements.

2.8 Des phases de play off seront organisées entre 4 premières équipes en Aller/retour 1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} puis finale

2.9 Récompense : L'équipe la mieux classée à l'issue des regroupements est déclarée « Champion de Guyane M13 ».

- 1^{er} : Une coupe et une médaille dorées par joueurs.
- 2^{ème} : Une coupe et une médaille argentées par joueur.
- 3^{ème} : Une coupe et une médaille de bronze par joueur

Article 3 Déroulement du championnat M11

3 – A Composition

Composition: Tous les groupements sportifs affiliés à la ligue.

- Chaque groupement peut inscrire plusieurs équipes. Une équipe est composée de 4 joueurs mixtes sur le terrain.

3 – B - Déroulement de la compétition

3.1 Lorsque le nombre d'équipe engagée dans le championnat M11 est supérieur ou égal à huit, le championnat est organisé en deux poules (poule 1 et poule 2). Si ce nombre est inférieur le championnat est maintenu en une poule.

3.2 Toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour sur plusieurs regroupements, en deux sets gagnants de 25 points. Le nombre de regroupements est fonction du nombre d'équipes participantes et est laissé à la discrétion de la Commission Jeunes. **L'auto arbitrage est de rigueur.**

3.3 Les équipes sont classées en fonction du nombre de points obtenus sur l'ensemble des regroupements.

3.4 Des phases de play off seront organisées entre 4 premières équipes en Aller/retour 1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} puis finale

3.5 Récompense : L'équipe la mieux classée à l'issue des regroupements est déclarée « Champion de Guyane M11 ».

- **1^{er} : Une coupe et une médaille dorées par joueurs.**
- **2^{ème} : Une coupe et une médaille argentées par joueur.**
- **3^{ème} : Une coupe et une médaille de bronze par joueur**

3.6 En cas de crise sanitaire ou sociale ne permettant pas la tenue d'un championnat régulier normal avec phases ALLER RETOUR + play off, La CRS aura la charge de définir la meilleure formule sportive adaptée

Article 1 L'organisation des rencontres

1.1 La Ligue organise un championnat de volley-ball loisir. En fonction du nombre ou de la situation géographique des équipes ce championnat pourra être organisé par poule. En cas d'organisation par poule, une phase inter poule déterminera le champion.

1.2 Les matchs

1. 2 sets gagnants de 15 pts (avec 2pts d'écart minimum) et tie break en 15 (avec 2pts d'écart minimum) ou **15 minutes par match**

2. Sera organisé 1 rassemblement par mois, hors tournois évènementiels annexes.

3. Pour chaque rassemblement de championnat loisir le montage et démontage des terrains sera à la charge d'une équipe désigné par le calendrier

1.3 Chaque équipe a droit à 2 temps morts par set. Il n'y a pas de forfait, un match non joué n'est comptabilisé pour aucune des 2 équipes. La commission loisir de la ligue de Guyane de volley-ball organise les rencontres selon un calendrier. Les matchs se jouent le dimanche matin ou un jour férié en accord avec les clubs.

1.4 Les joueurs doivent être titulaires d'une licence Compet'lib FFVB. Un joueur qui possède une licence Compétition FFVB ne peut pas participer au championnat loisir, même s'il ne joue pas dans le championnat régulier.

1.5 Les équipes peuvent présenter un maximum de 12 joueurs par rencontre (6 joueurs et six remplaçants). Le match se joue à 6 joueurs avec une fille sur le terrain,

Article 2- Composition des équipes :

2.1 1 fille minimum par équipe et sur le terrain obligatoirement. Dans le cas contraire une pénalité de 7 pts sera imposée à l'équipe fautive, en début de chaque set.

2.2 Pour les phases finales de play-off il sera imposé 6 joueurs obligatoirement sur le terrain, dans le cas contraire l'équipe fautive perd par pénalité.

Article 3-Arbitrage :

3.1 Certains points du règlement indoor devront être obligatoirement appliqués :

- Pied sur ligne au service
- Faute d'Attaque avant d'un joueur arrière
- Toutes Fautes de contact au filet
- Faute de pénétration sous le filet si l'action gêne le jeu
- Tout le monde doit passer au service

3.2 Les décisions de l'arbitre doivent être respectées

3.3 La hauteur du filet est à 2,43 m.

Article 4- Catégorie d'âge:

4.1 Peut participer au championnat loisir les joueurs âgé de 18 ans et plus.

4.2 Une dérogation peut être accordée aux joueurs de 16 et 17 ans dans le cas où aucune équipe jeune n'est engagée par leur GSA aux compétitions civiles.

4.3 **Le classement** se fera en fonction du décompte des points **selon barème établi chaque saison.**

La bonne humeur et le Fair play font partie du jeu. Avant tout, c'est du loisir... Convivialité et détente doivent rimer avec sportivité et bonne entente.

Amendes et droits saison 2020/2021

AMENDES ET DROITS	TARIFS EN EUROS
Demande de modification au calendrier	50
Feuille de match non saisie 12h après la rencontre	80
Non présentation de ballons réglementaires	10
Feuille de match mal tenue, absence de marqueur	10
Club déclaré forfait	150
Club déclaré forfait général	500
Licence non présentée (par licence)	10
Droit de réclamation portée sur la feuille de match	16
Droit d'appel devant le Comité Directeur	32
Droit d'appel devant la Commission Centrale	96
Demande de récusation	10
Joueur licencié dans une autre ligue frappé d'interdiction de jouer par la FFVB pour n'avoir pas demandé de mutation	112
Litige signature club vis à vis de son licencié	16
Frais de transfert international	240
Insuffisance d'arbitre par équipes engagées senior et (M21, M18, M15)	50
Arbitre non remplacé du même GSA, absent sans excuse valable	30
Numéros de maillots de joueurs effacés, difficilement reconnaissable	5
Match commencé en retard, retard consigné sur la feuille par l'arbitre (amende au club fautif)	40
Match commencé en retard, non consigné sur la feuille par l'arbitre (amende au GSA auquel est licencié l'arbitre)	10
Engagement équipe senior championnat régulier	50
Engagement équipe M21 championnat régulier	20
Affiliation et frais de formation	167 +100
Non présentation des plaquettes ou plaquettes non conformes	10
Licence joueur sénior	20
Licence joueur M21	Gratuit

